

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 04 avril 2014

L'An Deux Mille Quatorze et le Quatre avril à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Denis DUPUIS, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS – Mme BROCHOT – Mr ROGER – Mme PELTIER – Mr MAILLET – Mme DAUVIN – Mr BEDONSKI – Mme HUGUENIN – Mr BRIOT – Mme HUMBERT – Mr DUBOS – Mme MARIEAUD – Mr VASSEUR – Mme MOUGAS – Mr CALVEZ – Mme LAGLENNE – Mr SAUVET – Mme BEAUDART – Mr FONTAINE.

Secrétaire de séance : vu le code général des collectivités territoriales, par 18 voix pour, les membres du conseil municipal **DECIDE** de désigner Madame BEAUDART Patricia, secrétaire de séance.

Le compte rendu des séances de conseil municipal du 12 et 28 mars 2014 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal de la commune de BREUIL LE SEC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

- **D'approuver** la création d'un poste de conseiller municipal délégué,
- Après un appel à candidature, **de faire procéder** à l'élection de la personne qui occupera le poste ainsi créé

Après un vote à main levée, à l'unanimité, Monsieur BEDONSKI Laurent s'étant porté candidat, est nommé conseiller municipal délégué et est immédiatement installé.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux cinq adjoints et à un conseiller municipal délégué ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, **DECIDE** :

Après intervention de Monsieur Sauvet Jean-Marie, conseiller municipal, qui explique que suivant le code général des collectivités générales et les articles susvisés, l'indemnité du conseiller municipal délégué ne peut excéder 6 %, il convient de rectifier le pourcentage annoncé, soit 6,8 % qui est illégal et pour lequel il ne votera pas :

Article 1 : **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 41,2 %.
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoint : 15,5 %.
- conseiller municipal délégué : 6%

Avec effet rétroactif fixé au 1^{er} avril 2014.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM, PRENOM FONCTION	MONTANT INDEMNITES EN % IB 1015	MONTANT INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
DUPUIS Denis, Maire	41.2%	1566.21€
BROCHOT Marie-Christine Adjoint	15.5%	589.23€
PELTIER Francine, Adjoint	15.5%	589.23€
ROGER Laurent, Adjoint	15.5%	589.23€
DAUVIN Marie-Laure, Adjoint	15.5%	589.23€
MAILLET Bernard Adjoint	15.5%	589.23€
BEDONSKI Laurent, Conseiller Municipal délégué	6%	228.09€

DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

Après une modification sollicitée par Monsieur SAUVET Jean-Marie, Conseiller municipal, et approuvée par l'ensemble du conseil municipal, concernant le point n°6 auquel sera ajoutée la phrase suivante « ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, *dans les limites 32,00 €*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, *dans la limite de 500 000.00 € fixée par le conseil municipal*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, soit 4 000, 00 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des tribunaux de 1^{ère} instance, cour d'appel, cour de cassation, juridiction administrative.
- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000.00 €;
- (20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le Maire dans les domaines ci-dessus énoncés sont soumises aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS COMMUNALES

Voir tableau ci-après en rappelant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, le vote à main levée pour l'institution de l'ensemble des commissions communales suivantes :

<i>COMMISSION DE TRAVAUX (19 voix pour)</i>	Mrs ROGER- BEDONSKI- BRIOT- Mme PELTIER- Mrs DUPUIS- VASSEUR
<i>COMMISSION DES FETES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (19 voix pour)</i>	Mr MAILLET- Mmes DAUVIN- HUMBERT – LAGLENNE - MARIEAUD-MOUGAS- Mrs VASSEUR-BEDONSKI-DUBOS-ROGER
<i>COMMISSION D'URBANISME ET DU PLU(19 voix pour)</i>	Mmes DAUVIN- HUGUENIN- Mrs CALVEZ- DUBOS-BEDONSKI-BRIOT-DUPUIS.
<i>COMMISSION SPORTS, JEUNESSE (19 voix pour)</i>	Mr MAILLET- Mmes BROCHOT LAGLENNE- MARIEAUD-PELTIER-Mrs CALVEZ- DUBOS
<i>COMMISSION DES IMPÔTS (19 voix pour)</i>	Tout le conseil municipal
<i>COMMISSION DES FINANCES (18 voix pour 1 abstention)</i>	Tout le conseil municipal
<i>COMMISSION ENVIRONNEMENT – JARDINS FAMILIAUX (19 voix pour)</i>	Mme PELTIER- Mrs BRIOT-VASSEUR- CALVEZ-BEDONSKI- DUBOS- MAILLET Mme MOUGAS
<i>COMMISSION SCOLAIRE, CONTRAT EDUCATIF LOCAL CENTRE DE LOISIRS, CVL, PERISCOLAIRE RYTHME SCOLAIRE (19 voix pour)</i>	Mme BROCHOT- Mrs BRIOT - CALVEZ- ROGER – VASSEUR - Mmes HUMBERT - LAGLENNE- HUGUENIN- MARIEAUD- MOUGAS
<i>COMMISSION D'INFORMATION COMMUNICATION (19 voix pour)</i>	Mrs MAILLET- VASSEUR- CALVEZ –DUPUIS – DUBOS – Mme MARIEAUD
<i>COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE (19 voix pour)</i>	Mr DUPUIS- Mme PELTIER- Mrs ROGER- FONTAINE- SAUVET.
<i>COMMISSION CIRCULATION (19 voix pour)</i>	Mmes PELTIER - DAUVIN - MOUGAS- Mrs ROGER- BEDONSKI- CALVEZ- DUPUIS- VASSEUR
<i>COMMISSION CITOYENNETE (19 voix pour)</i>	Mrs MAILLET – DUPUIS – DUBOS – Mme MARIEAUD
<i>COMMISSION DES MARCHES PUBLICS D'OUVERTURE DE PLIS (18 voix et 1 abstention)</i>	DUPUIS- ROGER- BEDONSKI (titulaires) VASSEUR- CALVEZ- PELTIER (suppléants)
<i>COMMISSION ATTRIBUTION DE LOGEMENTS (19 voix pour)</i>	Mrs DUPUIS - BRIOT- DUBOS- MAILLET- Mmes DAUVIN- HUGUENIN – BEAUDART
<i>Représentant COMITE DE JUMELAGE (19 voix pour)</i>	Mrs DUPUIS - MAILLET - Mme MARIEAUD
<i>Représentante C.N.A.S.(19 voix pour)</i>	Mme BEAUDART
<i>Délégué à la Défense (19 voix pour)</i>	Mr BRIOT
<i>Délégué A.D.T.O. (19 voix pour)</i>	Mr DUPUIS

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire **INDIQUE** qu'à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une commission communale des impôts directs composée, outre le maire ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, de commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux de l'Oise au vu d'une liste de contribuables,

PROPOSE, dans l'immédiat, que l'ensemble du conseil municipal constitue une liste de 19 contribuables susceptibles de devenir titulaires ou suppléants, auxquelles s'ajoutera le nom d'autres habitants qui seront désignés par la suite, soit au total 32 personnes.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de présenter cette liste d'élus.

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU C.C.A.S.

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ainsi que le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif notamment aux centres communaux d'action sociale,

Vu l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant que les décrets ci-dessus laissent au Conseil Municipal la liberté de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS dans la limite d'un nombre de 8 membres élus et de 8 membres nommés,

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer au nombre de 8, les membres élus et au nombre de 8, les membres nommés du C.C.A.S.

Sont élus au Conseil d'administration du C.C.A.S. de BREUIL-LE-SEC, les conseillers municipaux suivants :

Mr DUPUIS Denis, Maire, Président de droit,

- 1) Mme BROCHOT Marie-Christine, 1^{ème} adjointe, Vice-Présidente du CCAS, 16 voix pour
- 2) Mme DAUVIN Marie-Laure, 4^{ème} adjointe, membre du CCAS, 16 voix pour
- 3) Mme PELTIER Francine, 2^{ème} adjointe, membre du CCAS, 16 voix pour
- 4) Mme HUMBERT Gisèle, conseillère municipale, membre du CCAS, 16 voix pour
- 5) Mme HUGUENIN Catherine, conseillère municipale, membre du CCAS, 16 voix pour
- 6) Mme MARIEAUD Nathalie, conseillère municipale, membre du CCAS, 16 voix pour
- 7) Mme MOUGAS Teldja, conseillère municipale, membre du CCAS, 16 voix pour
- 8) Mme BEAUDART Patricia, conseillère municipale, membre du CCAS, 14 voix pour.

Monsieur SAUVET Jean-Marie qui s'était également porté candidat ne recueillant que 8 voix, n'est pas élu membre du CCAS.

Les 8 membres nommés qui doivent également faire partie du Conseil d'Administration du C.C.A.S. le seront par Monsieur le Maire.

ELECTIONS DES DELEGUES SIEGEANT AUPRES DES EPCI ET SYNDICATS MIXTES (SEZEO, VALLEE DE LA BRECHE ...)

Vu les courriers des Présidents des différents EPCI et syndicats sollicitant la désignation au sein du conseil municipal des délégués titulaires et suppléants devant représenter la commune de BREUIL LE SEC auprès de ces organismes,

Considérant qu'il conviendrait de recourir au scrutin secret et à la majorité absolue pour la désignation de ces représentants, MAIS que, par 19 voix pour, le vote à main levée est retenu,

a) Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche:

Vu les candidatures de Madame PELTIER, Messieurs BEDONSKI et ROGER,
Le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 1 abstention :

- Deux délégués titulaires : Mme PELTIER Francine - Mr BEDONSKI Laurent
- Un délégué suppléant : Mr ROGER Laurent

b) Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction

Vu les candidatures de Madame DAUVIN et Monsieur DUPUIS,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, désigne :

- Délégués : Mr DUPUIS Denis – Mme DAUVIN Marie-Laure

c) Syndicat d'Electricité S.E.Z.E.O.

Vu les candidatures de Madame BROCHOT, Monsieur DUBOS et Madame HUMBERT,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, désigne :

- Délégués titulaires : Mme BROCHOT Marie Christine -Mr DUBOS Maxime
- Délégué suppléant : Mme HUMBERT Gisèle.

d) Mission Locale du Clermontois :

Vu la candidature de Madame HUGUENIN pour être titulaire et celle de Madame MOUGAS pour être suppléante,

Le Conseil Municipal, désigne, par 18 voix pour et 1 abstention :

- Déléguée titulaire : Mme HUGUENIN Catherine,
- Déléguée suppléante : Mme MOUGAS Teldja.

e) Syndicat intercommunal des Transports collectifs de l'Agglomération Clermontoise

Vu les candidatures de Messieurs CALVEZ et VASSEUR,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, désigne :

- Délégué titulaire : Mr CALVEZ Christophe
- Délégué suppléant : Mr VASSEUR Denis.

**RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL
D'ENCADREMENT - C.L.S.H. DE PRINTEMPS 2014**

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que le C.L.S.H. géré par la Commune, organise, pendant les vacances de printemps, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 22 avril au 02 mai 2014.

Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation diplômé BAFA
- 2 postes d'adjoints d'animation stagiaires BAFA

Le poste de direction étant pourvu par une employée communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **APPROUVE** la création de 3 postes contractuels du 22 avril au 02 mai 2014
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2014
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DIVERS

Monsieur SAUVET Jean-Marie, rejoint par Madame BEAUDART et Monsieur FONTAINE, conseillers municipaux, INFORMENT qu'ils s'abstiendront sur les points suivants, ceux-ci ne faisant pas partie de l'ordre du jour.

1 - Désignation des représentants aux assemblées générales et spéciales de l'ADTO - Augmentation du capital de l'ADTO

Le Conseil Municipal,

Vu la législation en vigueur,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

- **DESIGNE** Monsieur DUPUIS Denis comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO.

- **ACCEPTE** l'augmentation du capital social de la société

- **RENONCE** au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise. Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

2 - Encaissement de frais médicaux - séjour à la neige

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE** l'encaissement de cinq chèques correspondant au remboursement par les familles concernées de frais médicaux engagés par la commune de BREUIL LE SEC lors du séjour à la neige de Saint Paul en Chablais, soit une somme totale de 171,78 € (tableau ci-joint).

Centre de Vacances et de Loisirs 2014

Remboursement frais médicaux engagés par la commune
lors du séjour à Saint Paul en Chablais

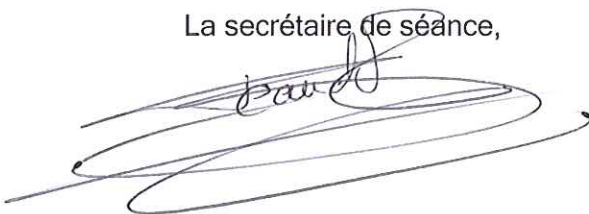
Date	Nom	N° Chèques	Montant
04/03/2014	Mme MONGRENIER	8081469	33,67
10/03/2014	Mme TARET	14 4410006 G	39,82
11/03/2014	M et Mme FAVELIN	748	30,95
17/03/2014	Mme LEROY	9905300	33,67
20/03/2014	M et Mme GUERANGER	13 3494019 E	33,67

Total : 171, 78 euros

Fait à Breuil-le-Sec, le 1er avril 2014

L'ordre du jour étant clos, Le Maire déclare la séance levée à 19 heures 34.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Denis DUPUIS.

